

Décision du Président
Contrat de maintenance des installations techniques de
climatisation – CO22036
Titulaire : Société LUPINA FROID CLIMATISATION

2022 – D – n° 177

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance des installations techniques de climatisation a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société LUPINA FROID CLIMATISATION sise 3 chemin du Champ de la Gaule à SAINT POUANGE (10120),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance des installations techniques de climatisation à passer avec la société LUPINA FROID CLIMATISATION pour un montant annuel de 35.700,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 11 octobre 2022 pour une durée de 12 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22/09/2022



Le Président

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220922-D2022-177-AR
Date de réception préfecture : 22/09/2022